

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL107

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **ADHÉSION A L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* ».

Vu la délibération n° VILLE_2020DL053 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire qui a pour but d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale.

Vu la délibération VILLE_2018DL0092 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à l'association routière de 2018 à 2020.

L'adhésion à l'association Prévention routière s'est reconduite tacitement depuis 2018. Pour rappel, cette démarche permettrait à la ville de bénéficier de ses outils de communication (sensibilisation de la population..) et de son expertise.

Cette délibération initiale prévoyait que le maire puisse la reconduire mais uniquement dans les limites calendaires du mandat précédent. Compte tenu donc de la caducité de la délibération de 2018, le conseil municipal doit renouveler son adhésion pour les exercices postérieurs, soit les années 2021 et 2022.

Nous profitons de cette délibération pour déléguer au maire le renouvellement de cette adhésion pour les exercices futurs.

Pour information, le coût de la cotisation annuelle pour 2021 est de 650€.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette adhésion pour 2021 et 2022 ;
- **DELEGUE** à Monsieur le maire le renouvellement de cette adhésion ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que le versement de la cotisation s'effectuera au regard d'une pièce justificative fournie par l'association et que la dépense sera inscrite au chapitre 011 compte 6281 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,